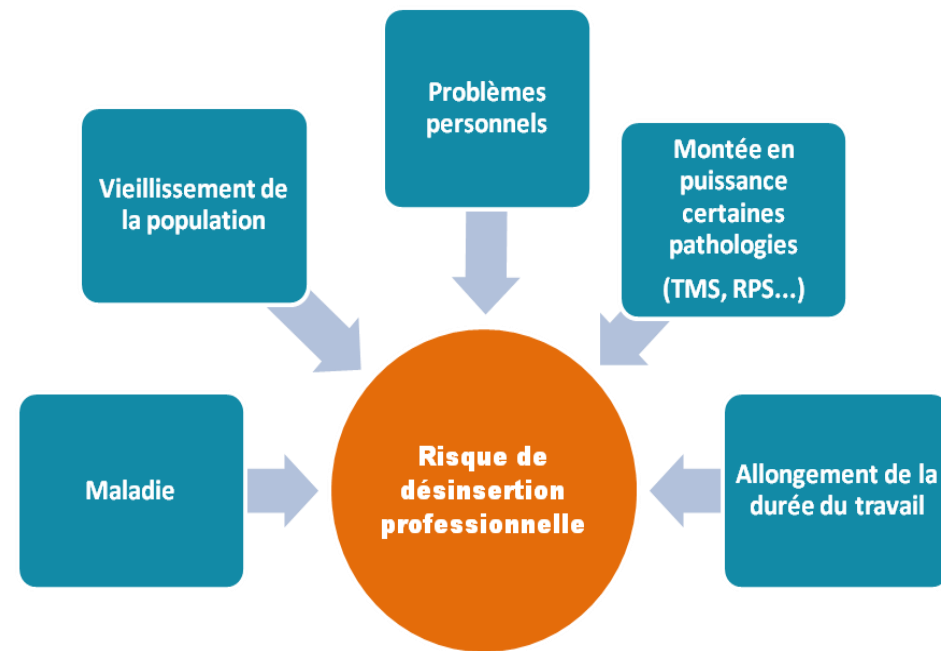


La Prévention de la Désinsertion Professionnelle

C'est quoi ?

C'est prévenir le risque de perte d'emploi ou de capacité de travail d'un salarié à la suite d'une dégradation de sa santé. Cette altération peut être d'origine professionnelle ou non.



Ces situations à risques peuvent poursuivre sur :

- ✦ Des avis d'inaptitude,
- ✦ Des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT/MP)
- ✦ Des arrêts de travail de longue durée.

Sans oublier les facteurs sociaux, familiaux, économiques qui peuvent agir comme des facteurs aggravants...



Quelques chiffres sur le risque d'inaptitude

50% des salariés arrêtés plus de 6 mois ne reprennent pas à temps complet.

Le nombre d'avis d'inaptitude émis par les médecins du travail a **doublé en 10 ans**

Comment ?

Le **repérage** du risque de désinsertion professionnelle doit se faire **au plus tôt** pour que la démarche **de maintien dans l'emploi soit enclenchée**.

La mise en œuvre d'une démarche de prévention professionnelle, c'est :



Action de prévention

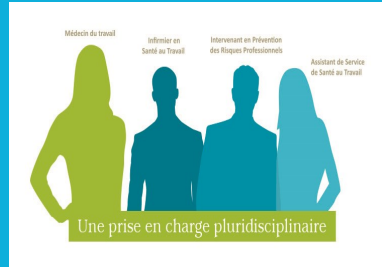
Le signalement d'une personne présentant un risque de désinsertion professionnelle doit donc être le plus précoce possible,

l'objectif : prévenir la rupture professionnelle.

Le médecin traitant, le médecin conseil de la sécurité sociale, le médecin du travail peuvent détecter le risque de désinsertion professionnelle.

Il est important de ne pas attendre la fin des indemnités journalières, ni la stabilisation ou l'amélioration des problèmes de santé pour agir.

D'où l'utilité de l'examen de pré-reprise



Les acteurs de prévention

L'employeur est le premier acteur de la prévention. Les risques émergents comme les RPS, les TMS doivent être appréhendés dans l'évaluation des risques professionnels.

Le service de santé au travail à un rôle exclusivement préventif.

Le médecin du travail accompagné de son équipe pluridisciplinaire agit dans le cadre de la prévention des risques professionnels et dans la mise en place d'actions correctives.

Au travers

Des examens médicaux ;

- ↳ Périodiques
- ↳ De reprise
- ↳ De pré-reprise

Des visites en entreprises.

Ces professionnels sont les mieux placés pour assurer le dépistage des pathologies en relation avec le travail et le suivi de l'adéquation entre les exigences du poste de travail et les capacités de l'individu.

Un travail en partenariat

En interne

Pour évaluer les capacités fonctionnelles de votre salarié, le médecin du travail peut solliciter :

- ↳ L'infirmier en santé au travail
- ↳ L'assistant de service social au travail
- ↳ L'ergonome
- ↳ Le psychologue du travail

En externe

Pour faire reconnaître le handicap, apporter des solutions et des subventions pour la maintenance en emploi de votre salarié, le médecin du travail peut solliciter différents partenaires :

- ↳ MDPH
- ↳ SAMETH
- ↳ CARSAT
- ↳ AGEFIPH



DÉMARCHE DE LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

ART. 4620-29 CODE DU TRAVAIL

C'est quoi ?

- C'est un examen médical avec le médecin du travail qui prépare la visite de reprise. Il est effectué pendant l'arrêt de travail.

Concerne qui ?

- Le salarié en arrêt de travail prolongé de plus de 3 mois.

Qui peut la demander ?

- Le salarié directement auprès du service de santé au travail
- Le médecin traitant ou spécialiste
- Le médecin conseil de la sécurité sociale

Quel est l'intérêt ?

- Etudier les conditions de reprise au poste de travail
- Evaluer les propositions d'aménagement, éventuellement nécessaires en fonction de l'état de santé (*temps partiel thérapeutique, MDPH, reclassement...*)
- Définir des solutions de réinsertion dans le cas où la reprise du travail au poste antérieur n'est pas envisageable.

Quel est votre rôle en tant qu'employeur ?

- Informer vos salariés de l'importance de prendre un rendez-vous lors d'un arrêt de travail prolongé (*visite de pré reprise*)



La visite de pré-reprise ne se substitue pas à la visite de reprise demandée par l'employeur

P

D

P

Accident de la vie ou du travail, dégradation de l'état de santé ou aggravation d'un handicap peuvent conduire à la perte d'un emploi



**Prévenir, Détecter, Prévoir
la rupture professionnelle**

Santra Plus

Plus d'information
CS 20574—76087
Le Havre Cedex

Tél. 02 74 94 94
contact@santraplus.fr
www.santraplus.fr